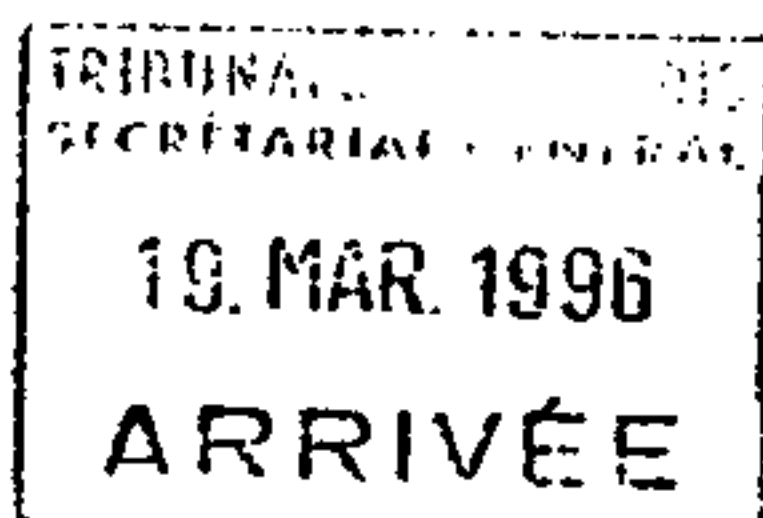


- 1 AVR. 96-500883

BUREAU N°6

85353.

FINANCIÈRE SAINT DOMINIQUE



Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Paris
1, quai Corse
75004 PARIS

653886

L142

FB/BA 95/095

Paris, le 15 mars 1996

OBJET : Requête à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Paris aux fins de désignation d'un
Commissaire aux Apports (fusion d'une filiale
détenue à 100 %).

Monsieur le Président,

Denis MORTIER, agissant en qualité de Directeur Général, de la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, société anonyme au capital de 1.883.324.100 francs, ayant son siège social à PARIS 75007 45, rue Saint Dominique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 301 292 959 et de Président de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS, société anonyme au capital de 700.000.000 francs, ayant son siège social à PARIS 75007 45, rue Saint Dominique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 342 690 609 ;

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire chargé, conformément aux articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE par SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS.

Il est précisé que la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE (société absorbante) est appelée à devenir, dans les prochains jours, et en tout état de cause, avant le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion, propriétaire de la totalité des actions composant le capital de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS (société absorbée). En conséquence, l'opération de fusion projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport prévu par l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 et ce, en application de l'article 378-1 de ladite loi.

Nous nous permettons de porter à votre attention et recommander Monsieur Marcel LE BRIS, commissaire aux comptes et expert comptable, demeurant 6 avenue de Madrid, 92200 Neuilly sur Seine, qui nous paraît particulièrement qualifié pour exécuter cette mission.



GROUPE CRÉDIT NATIONAL

48 BIS, RUE FABERT 75340 PARIS CEDEX 07. TÉL : (1) 49 55 70 00. FAX : (1) 49 55 70 54.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE F 1 832 847 750. RCS PARIS B 301292959.
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE SAINT-DOMINIQUE 75700 PARIS.

Nous vous précisons également que Monsieur Marcel LE BRIS n'exerce pas de fonctions de commissaire aux comptes dans les sociétés intéressées à l'opération et qu'il ne reçoit en outre aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces sociétés et qu'il ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux articles 80 et 220 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Nous vous donnons ci-après les informations concernant l'opération projetée et les sociétés concernées.

OPERATION ENVISAGEE : Fusion simplifiée de la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE et de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS par voie d'absorption de la seconde par la première (SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS étant alors filiale à 100 % de la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE).

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE (SOCIETE ABSORBANTE)

FORME : Société anonyme

ACTIVITE ESSENTIELLE : Prises de participations par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participations ou autrement, opérations financières...

CHIFFRES CARACTERISTIQUES DU BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1995 :

Chiffre d'affaires (HT)	:	FF	86 629 436
Résultat net - Bénéfice	:	FF	80 215 135
Total du Bilan	:	FF	3 784 536 500
Actif net	:	FF	2 462 520 741
Nombre de salariés	:		38

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRES : 1. TOUCHE ROSS BAILEY AND SMART, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine (devenue DELOITTE TOUCHE TOHMATSU)

2. BDA, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

SUPPLEANTS : 1. Monsieur Philippe MOURARET, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

2. Monsieur Tristan GUERLAIN, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

MOTIFS DE LA FUSION : La Financière Saint Dominique souhaite rationaliser son pôle capital-investissement et à cet effet, souhaite procéder à la fusion par voie d'absorption de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS qui sera alors détenue à 100 % par la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, par voie de l'absorption de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS par la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS (société absorbée)

FORME : Société anonyme

ACTIVITE ESSENTIELLE : Effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles et prendre tous intérêts sous quelque forme que ce soit, prise de participations en direct dans toutes les sociétés industrielles et commerciales.

CHIFFRES CARACTERISTIQUES DU BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1995 :

Chiffre d'affaires (HT)	:	FF	22 249 506
Résultat net - Perte	:	FF	- 23 897 835
Total du Bilan	:	FF	749 895 320
Actif net	:	FF	741 246 991
Nombre de salariés	:		0

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRE : BDA, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

SUPPLEANT : Monsieur Bernard BOITON, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

EVALUATION DES APPORTS :

La valeur totale des actifs apportés, au 31 décembre 1995, s'élève à : FF 749 895 320

Le montant du passif, au 31 décembre 1995, s'élève à : FF 8 648 329

Nous vous prions de trouver sous ce pli un chèque de FF 141,72 à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, représentant le coût de la nomination du Commissaire aux Apports.

Nous vous sommes très obligés de nous faire parvenir une copie de votre ordonnance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.



Pour la société
FINANCIERE SAINT DOMINIQUE
Denis MORTIER
Directeur Général



Pour la société
SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS
Denis MORTIER
Président du Conseil d'Administration

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par : la société FINANCIERE SAINT DOMINIQUE et la société SAINT-DOMINIQUE PARTICIPATIONS

Nommons

M

demeurant :

Manuel Le Bris 6 Avenue de Madrid
Docteur Milius 92200 NEUILLY / SEINE
9 Avenue Hoche 75008 PARIS

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

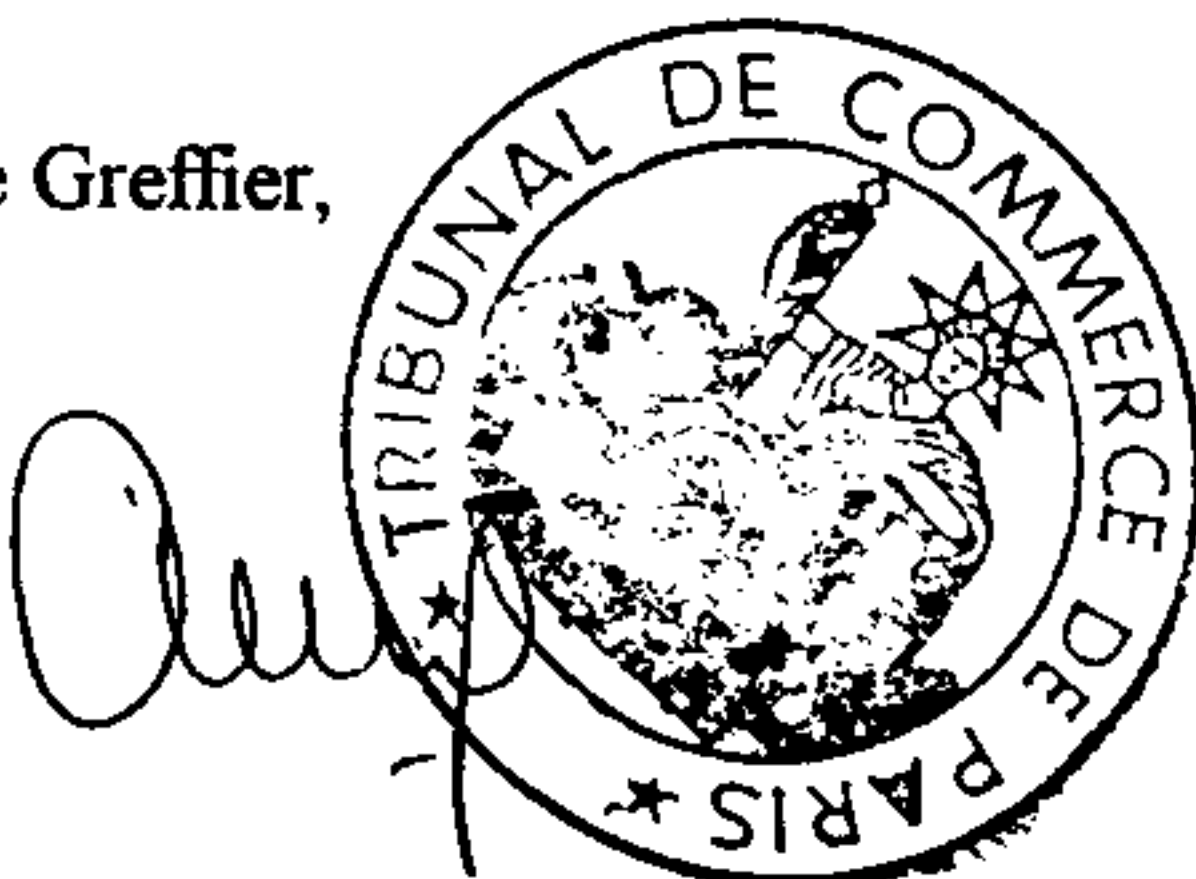
Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission, en déposant au Secrétariat général de la Présidence une copie de son rapport.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le 29/03/1996

Le Greffier,



A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI

